

**161**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 50 000 Euros**  
**Siège social : 5 rue des Indes Noires - Pôle Jules Verne Amiens Est**  
**80440 BOVES**  
**RCS AMIENS 811 364 710**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 novembre,

A 16 heures,

Monsieur Benoît ASSELIN

Agissant tant en qualité de représentant légal de la société 314, Société Civile au capital de 98 410 Euros, ayant son siège social à AMIENS (80000) – 27, rue François Villon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 891 411 241,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 50 Euros composant le capital social de la Société 161,

Associé Unique de ladite Société,

Qu'en qualité de cogérant de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Constatation de la démission d'un cogérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB

## **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à AMIENS du 28 novembre 2025, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel la société N.D.H., a cédé à la société 314, QUATRE CENTS (400) parts sociales, de CINQUANTE EUROS (50 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 601 à 1 000, soit la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

"Les MILLE (1 000) parts sociales composant l'intégralité du capital social, sont attribuées à la société 314, Associée Unique. "

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Nicolas DUHAMEL de ses fonctions de cogérant notifiée le 28 novembre 2025, à chacun des associés à effet du 30 novembre 2025, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom des cogérants.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5 rue des Indes Noires - Pôle Jules Verne Amiens Est - 80440 BOVES au 19 bis rue Alexandre Dumas – 80090 AMIENS, à effet du 30 novembre 2025, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **19 bis rue Alexandre Dumas – 80090 AMIENS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

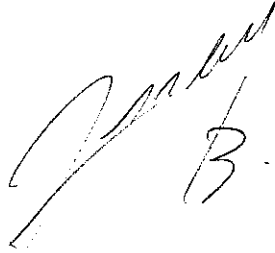
## **CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AB

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique**  
**La société 314**  
**Représentée par M. Benoît ASSELIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît ASSELIN', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name.